



# CONVENTION D'ÉLEVAGE

N°

(Approuvée par le Comité - 18 novembre 2023)

cadre réservé au CEPPA

**Préambule :** Cette présente Convention d'Élevage vise à la sauvegarde et l'amélioration génétique des races du club, en vue de la production de chiens conformes au standard de race, aptes à la chasse et sociabilisés. Elle ne saurait en aucun cas se substituer aux recommandations sur les conditions préalables de saillies et ne remet pas en cause la cotation individuelle des ascendants et la classification des portées en fonction du barème de cotation établi par le Club.

**La convention d'élevage est à renouveler à chaque nouvelle portée.**

Elle fixe les principes de base entre

**D'une part :** Le CLUB DES EPAGNEULS DE PICARDIE & PONT AUDEMER, représenté par son Président :

**Et d'autre part**

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

N° de déclaration de portée SCC. : \_\_\_\_\_ N° Eleveur : \_\_\_\_\_

Nom de la lice. : \_\_\_\_\_

Nom de l'étalon : \_\_\_\_\_

N° Adhérent : \_\_\_\_\_ Date de la saillie : \_\_\_\_\_

Il a été convenu ce qui suit :

**Le naisseur signataire de cette convention s'engage à :**

- Respecter l'ensemble des règlements de la cynophilie française et internationale.
- Respecter le bien-être animal, les conditions de vie et d'élevage, favoriser la sociabilisation
- Vendre des chiots de qualité, (parents : TAN, radiographiés A, B ou C) tatoués ou pucés, vaccinés âgés de plus de 8 semaines, inscrits au LOF et à remettre aux futurs acquéreurs, une attestation de vente ainsi qu'un certificat de bonne santé délivré par le vétérinaire, conformément à la réglementation en vigueur.
- Remettre au Club, et donner les coordonnées des nouveaux propriétaires au Délégué Territorial, après la dernière vente, (au plus tard 2 mois après la vente). Il est souhaitable que l'adhésion soit faite par l'éleveur au départ du chiot, avec la réduction de 50%.
- Informer le club et les délégués au fur et à mesure de la disponibilité des chiots (la portée sera retirée du fichier à l'échéance de 4 mois, sans information contraire du naisseur).
- Être adhérent du club depuis un an au minimum avant la saillie de la lice.

**Le Club s'engage auprès du signataire de cette convention à :**

- Promouvoir la vente des chiots du signataire, suivant un tableau répertorié au document spécifique de la Commission d'Élevage.
- Attribuer aux éleveurs signataires le macaron spécifique et dématérialisé « éleveur recommandé par le CEPPA » personnel, renouvelable à chaque convention après accord de la Commission d'Élevage et la signature du Président.
- Proposer la gratuité des parents de la portée conventionnée lors de la NE, avec minimum 3 descendants (dont les propriétaires sont adhérents).
- Lister dans le bulletin, les coordonnées des acquéreurs et des signataires de la Convention d'Élevage.
- Proposer un tarif préférentiel sur la portée conventionnée à la Nationale d'Élevage en classe Jeune et Puppy de 50% (pour les adhérents).
- Accueillir les nouveaux adhérents en leur proposant une plaquette de bienvenue et des conseils personnalisés, expédiée par le responsable de la Commission Elevage.
- Le « naisseur » étant par définition le propriétaire de la lice, le Club prendra en compte un seul « abandon de portée » par période de 5 ans.

Fait à

le :

*à retourner dès maintenant par courrier postal à:*  
**Demoulin Bruno - 40 rue Nationale 80480 DURY**  
**brunodemoulin.ceppa@orange.fr**  
**Tél. : 06 61 75 54 99**